

85 NUANCES DE COM
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Parc d'activités d'Angers - Écouflant
16 Boulevard de l'Epervière
49000 ECOUFLANT
900 872 078 RCS ANGERS

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société IMPRIMERIE JOEL PLANCHENAULT ET ASSOCIES, Société par actions simplifiée au capital de 38 112 euros, ayant son siège social ZI Château Rouge, Mesanger, 44150 MESANGER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 374 417 RCS NANTES, représentée par son Président, la société LENOUELR, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Dominique BOUCARD

ci-après dénommée "le Cédant",
d'une part,

ET

La société LENOUELR, Société à responsabilité limitée au capital de 320 000 euros, ayant son siège social Z.A. de Villeneuve les Salines, rue du Pont des Salines, 17000 LA ROCHELLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 929 118 RCS LA ROCHELLE, représentée par son gérant, Monsieur Dominique BOUCARD

ci-après dénommée "le Cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT :

Suivant acte sous signature privée en date à LA ROCHE SUR YON du 18 juin 2021, il existe une société à responsabilité limitée dénommée 85 NUANCES DE COM, au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé Parc d'activités d'Angers - Écouflant, 16 Boulevard de l'Epervière, 49000 ECOUFLANT, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 900 872 078 RCS ANGERS pour une durée de 99 ans expirant le 24 juin 2120.

La société 85 NUANCES DE COM a pour objet principal :

« - *Toutes prestations relatives à l'impression sur tout support et par tout procédé tel que transfert, gravure laser, impression, à destination des particuliers ou professionnels, objets*

BS

publicitaires, marketing, goodies, ainsi que l'organisation de toute communication interne ou externe et la mise en place de tout type d'évènement, la promotion sur tout réseau d'affichage sur tout support, y compris informatique et réseaux.

- Toutes activités liées au co-working et prestations annexes telles que mise à disposition de secrétariat, restauration, visioconférences, espace détente, incentive et toute activité de conciergerie.

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »

Elle est actuellement gérée par Monsieur Dominique BOUCARD.

Le Cédant possède la totalité des 10 000 parts sociales composant le capital de la Société.

Le Cédant a manifesté son souhait de céder la totalité des parts lui appartenant au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cession de parts

Par les présentes, la société IMPRIMERIE JOEL PLANCHENAU ET ASSOCIES cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société LENOUELR qui accepte, DIX MILLE (10 000) parts sociales de 1 euro, numérotées de 1 à 10 000 lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

La société LENOUELR devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Article 3 - Remise de pièces

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de UN (1) euro, que la société LENOUELR a payé à l'instant même à la société IMPRIMERIE JOEL PLANCHENAULT ET ASSOCIES, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Article 5 - Déclarations du Cédant et du Cessionnaire

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la Société 85 NUANCES DE COM n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 6 - Origine de propriété des parts sociales

La part présentement cédée appartient au Cédant :

- A concurrence de 5 002 parts pour les avoir reçus en contreparties de son apport en numéraire lors de la constitution de la société le 18 juin 2021.
- A concurrence de 2 499 parts pour les avoir acquises de Monsieur Guillaume GERARD le 28 juillet 2023.
- A concurrence de 2 499 parts pour les avoir acquises de Monsieur David LAITHIER le 29 septembre 2023.

BS

Article 7 - Déclaration pour l'enregistrement

Le Cédant déclare que la Société 85 NUANCES DE COM est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

1 euro - $(23\,000 \text{ euros} \times 10\,000 / 10\,000)$

Soit un droit minimum de 25 euros

Le cédant déclare en vertu de l'article 726, III, B du Code général des impôts :

- que les droits sociaux cédés ne sont pas afférents à une société transparente au sens de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que, par conséquent, le régime DMTO applicable à la cession d'un bien immobilier n'est pas applicable à la présente cession ;

- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts ;

- que le cessionnaire n'a pas acquitté ou ne s'est pas engagé à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du cédant par la personne morale dont les titres sont cédés.

Ainsi aucune déclaration supplémentaire ne sera nécessaire.

Article 8 - Imposition de la plus-value

Le Cédant déclare faire son affaire personnelle de la déclaration de plus-value professionnelle dont il serait redevable le cas échéant au titre de la présente cession, ceci sous réserve des exonérations dont il pourrait bénéficier.

Il reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes des différentes obligations auxquelles il est soumis au titre de la présente cession.

Article 9 - Formalités de publicité - Pouvoirs

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 - Affirmation de sincérité

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 11 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à ECOUFLANT
Le 30 avril 2026

Le Cédant (1)

Pour la société IMPRIMERIE JOEL PLANCHENAULT ET ASSOCIES
Dominique BOUCARD



Le Cessionnaire (2)

Pour la société LENOUELR
Dominique BOUCARD



(1) Le Cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de 10 000 parts. Bon pour quittance".

(2) Le Cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".